

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi trente septembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme BONILLA, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mmes ALVERNHE, BONILLA, BOUROU (à compter de la délibération 1.2), COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente (donne pouvoir à Mme BONILLA)
Mme COLIN-JORE (donne pouvoir Mme COLIN-COCCHI)
M. GACHET

5. CADRE REGLEMENTAIRE

5.4 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Par délibération 1.6 du 20 août 2020, le conseil d'administration du CCAS a créé, en application de l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) une commission permanente chargée de se prononcer plus rapidement et de manière plus souple sur :

- les demandes d'entrées :
 - en Résidences Autonomie,
 - en EHPAD,
 - dans la résidence sociale les Epinettes
 - dans le dispositif d'accompagnement à la parentalité Chrysalide,
 - à la Maison Relais Calypso,
 - à l'accueil de Jour,
 - à l'hébergement temporaire Corolle
- l'attribution des aides financières facultatives,
- des renouvellements des contrats de séjour et des suites à donner aux situations problématiques des résidents de ces services.

Il est proposé de modifier ses attributions comme suit : elle est compétente pour se prononcer sur :

- les demandes d'entrées :
 - en Résidences Autonomie,
 - en EHPAD,
 - en pension de famille
 - dans le dispositif d'accompagnement à la parentalité Chrysalide,
- des renouvellements des contrats de séjour et des suites à donner aux situations problématiques des résidents de ces services ;
- l'attribution des aides financières facultatives.

Pour les autres services que sont :

- livraison des repas à domicile,
- prestations du service d'aides à domicile,
- prestation du service animation,
- prestation de travaux à domicile,
- prestation de service de soins à domicile,
- prestation du service de l'équipe spécialisé à domicile
- attribution des aides financières d'urgences.
- Service de transport Dynamobil,

le conseil d'administration a délégué, en application de l'article R123-21 du CASF, son pouvoir de décision au Vice-Président par délibération 1.1 du 14 mai 2024.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20240930-24_00621-DE
Date d'impression : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

En son absence, la délégation est consentie dans les mêmes termes au vice-président délégué, et en l'absence de ce dernier au Président.

Il est proposé au Conseil d'administration de rajouter dans le périmètre de cette délégation le pouvoir de décision pour les services de l'accueil de jour et de l'hébergement Corolle.

Cela se réalise dans le respect des critères définis au règlement des instances délégataires en vigueur et qui sera présenté dans une mise à jour au prochain conseil.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification des attributions de la commission permanente telle que présentée ci-dessus ;
- Dit que les autres points de la délibération 1.6 du 20 août 2020 relative à la création de la commission permanente restent en vigueur dans les mêmes termes ;
- Complète la délégation consentie par délibération 1.5 du 31 mai 2024 en son point 1.1 en déléguant également son pouvoir de décision au vice-président dans les matières ci-après :
 - les services de l'accueil de jour
 - les services de l'hébergement temporaire Corolle.
- Dit que les autres points de la délégation consentie par la délibération 1.5 du 31 mai 2024 restent en vigueur dans les mêmes termes ;
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 13
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20240930-24_00621-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024